

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 90 francs.

	TARIF DES ABONNEMENTS			
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEAO	10.500 f.	17.500 f.	14.000 f.	24.500 f.
Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	12.500 f.	19.500 f.	10.000 f.	28.000 f.
Etranger : Autres pays	15.000 f.	23.000 f.	19.000 f.	31.500 f.
Prix du numéro. Année courante	400 f.		Année ant.	500 f.
Par la poste. majoration de 90 f. par numéro.				
Journal légalisé : 500 f.			Par la poste : 700 f.	

ANNONCES ET AVIS DIVERSES	
La ligne	800 francs
Chaque annonce répétée	Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 8.000 francs pour les annonces)	
Compte postal	45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1986		
11 février.....	Décret n° 86-150 portant promotions dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	144
11 février.....	Décret n° 86-151 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	144
15 février.....	Décret n° 86-182 portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	144
25 février.....	Décret n° 86-208 portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	144
25 février.....	Décret n° 86-209 portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	145
28 février.....	Décret n° 86-229 modifiant l'article 44 du décret n° 80-892 du 29 juillet 1980 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances	145

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1986		
11 février.....	Décret n° 86-149 complétant l'article 3 du décret n° 84-944 du 24 août 1984, portant organisation du Ministère des Forces armées	145

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1986		
21 janvier.....	Décret n° 86-071 portant nomination de M. Papa Louis Fall, Ambassadeur du Sénégal au Cameroun, cumulativement avec ses fonctions, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence M. Hissène Habré, Président de la République du Tchad, avec résidence à Yaoundé	145
28 février.....	Décret n° 86-213 mettant fin aux fonctions de M. Mbaye Mbengue, Haut Commissaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence Sir Daouda Kairaba Jawara, Président de la République de Gambie	146

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1986		
24 janvier.....	Décret n° 86-083 portant nomination d'adjoints aux préfets	146

1986

28 février.....	Décret n° 86-215 portant nomination d'adjoints aux préfets	146
-----------------	--	-----

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1986

17 février.....	Décret n° 86-185 portant délégation de pouvoirs au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances	146
11 février.....	Arrêté ministériel n° 1458 M.E.F.-D.G.T.-D.M.C. abrogeant et remplaçant l'article premier de l'arrêté n° 9508 du 5 août 1985 portant agrément d'établissements bancaires habilités à cautionner les entreprises et les fournisseurs de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales	147

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1986

29 janvier.....	Décret n° 86-092 portant nomination de Mme Thérèse Kattar, Directeur des Bourses de l'Enseignement supérieur	147
-----------------	--	-----

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1986

31 janvier.....	Décret n° 86-101 portant nomination du Directeur général de la Société de Développement de l'Élevage dans la Zone Sylvo-Pastorale (SODESP)	147
31 janvier.....	Décret n° 86-105 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société de Développement de l'Élevage dans la Zone Sylvo-Pastorale (SODESP)	147
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel		147

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

1986

11 janvier.....	Arrêté interministériel n° 276 M.E.F.-M.D.I.A.-M.P.N.-D.M.G. autorisant la Société africaine d'Exploitation des Brevets ERIES (SABE) à exploiter une carrière de grès à Paki	147
-----------------	--	-----

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1986

4 janvier.....	Arrêté ministériel n° 40 M.F.P.E.T.-D.F.P.-D.A.-B 2 portant nomination des élèves sortant de l'Ecole nationale des Assistants et Educateurs spécialisés (E.N.A.E.S.)	148
6 janvier.....	Arrêté ministériel n° 127 M.F.P.E.T.-D.T.S.S. portant approbation des statuts et règlement intérieur de l'Institution de Prévoyance Maladie. (S.I.A.S.)	148
15 janvier.....	Arrêté ministériel n° 377 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B. EX.C. portant nomination d'une commission de surveillance du concours d'accès dans le corps de l'Inspection générale d'Etat (session de février 1986)	148
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel		148

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

1986

- 5 février..... Arrêté ministériel n° 1115 M.U.H.-D.U.A.-S.R.U.D. octroyant à M. Amadou Lassane Ndoyo l'autorisation de lotir les titres fonciers n°s 5024 D.G. et 5417 D.G. sis à Grand-Yoff. 148
- 6 février..... Arrêté ministériel n° 1198 M.U.H.-S.G. portant délégation de signature. 149
- Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 149

MINISTÈRE DE LA CULTURE

1986

- 3 février..... Arrêté ministériel n° 938 M.C. portant délégation de signature. 149
- 30 février..... Arrêté ministériel n° 1377 M.C.-E.A.U. portant organisation du diplôme des techniciens supérieurs en Architecture (session décembre 1985). 149

PARTIE NON OFFICIELLE

Annuaire 150

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 86-150 du 11 février 1986

portant promotions dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite à titre étranger M. Philippe Polderman, Président Directeur général des Voyages F.R.A.M.

Art. 2. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, M. Jacques Rousseau, Directeur de la Production des Voyages F.R.A.M.

Art. 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 février 1986.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 86-151 du 11 février 1986

portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, M. le Professeur Pierre François Gonidec, Président de l'association France-Tiers-Monde.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 février 1986.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 86-182 du 15 février 1986

portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger Son Excellence Monseigneur Luigi Dossena, Prévôt Apostolique du Vatican au Sénégal.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 février 1986.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 86-208 du 25 février 1986

portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand Croix dans l'Ordre national du Lion à titre étranger Son Excellence M. Denis Sassou Nguesso, Président Comité central du Parti congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 25 février 1986.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 86-209 du 25 février 1986
portant élévation dans l'Ordre national du Mérite à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevée à la dignité de Grand Croix dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, Madame Antoinette Sassou Nguesso.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 25 février 1986.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 86-229 du 28 février 1986
modifiant l'article 44 du décret n° 80-892 du 29 juillet 1980 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent décret a pour objet de clarifier la répartition des compétences, en matière de gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, entre la Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre du Ministère de l'Economie et des Finances, et la Direction de la Gestion du Patrimoine bâti du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Dans les attributions de la première figure en effet, aux termes de l'article 44 du décret n° 80-892 du 29 juillet 1980 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, la « gestion et l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat », tandis que la seconde se voit chargée, à l'article 20 du décret n° 83-1059 du 1^{er} octobre 1983 portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, « de l'administration et de l'entretien des logements et des bâtiments appartenant à l'Etat ou conventionnés par celui-ci ». Il y a donc un certain recouvrement des compétences respectives des deux directions qui n'a sans doute pas été perçu lorsqu'ont été définies les attributions de la direction de la gestion du patrimoine bâti. C'est pourquoi, le présent décret, en tirant les conséquences de l'existence de cette dernière direction, vient tracer une ligne de partage simple entre les compétences des deux directions, en précisant sans modifier les attributions de la Direction de la Gestion du Patrimoine bâti, que la Direction de l'Enregistrement, du Domaine et du Timbre est chargée de la gestion et de l'aliénation du patrimoine immobilier non bâti de l'Etat.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 80-892 du 21 juillet 1980 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le décret n° 83-1059 du 1^{er} octobre 1983 portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

Vu le décret n° 86-002 du 2 février 1986 portant répartition des services de l'Etat, du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République et les ministères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — A l'article 44 du décret du 29 juillet 1980 susvisé, les mots « de la gestion et de l'aliéna-

tion du domaine privé immobilier de l'Etat » sont remplacés par les mots « de la gestion et de l'aliénation du domaine privé immobilier non bâti de l'Etat ».

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 février 1986.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET n° 86-149 en date du 11 février 1986 complétant l'article 3 du décret n° 84-944 du 24 août 1984 portant organisation du Ministère des Forces armées.

Article premier. — L'article 3 du décret n° 84-944 du 24 août 1984 est complété par un troisième et un quatrième alinéas ainsi libellés :

« Est rattaché au Cabinet civil, le Bureau de Suivi placé sous l'autorité d'un officier des Forces armées nommé par décision du Ministre chargé des Forces armées.

« Ce bureau, qui reçoit communication des directives issues des conseils des ministres et conseils interministériels ainsi que des rapports des corps de contrôle, est chargé de suivre :

« — l'état d'application et l'exécution des décisions prises en conseil des ministres;

« — l'état d'avancement des travaux des groupes de travail au niveau ministériel ou interministériel placés sous l'égide du département des Forces armées ainsi que l'application des conclusions issues de ces groupes;

« — l'état d'application des conclusions auxquelles ont donné lieu les rapports de l'Inspection générale d'Etat et des autres corps de contrôle ainsi que des recommandations approuvées par le Bureau Organisation et Méthode et celles formulées par la cellule de contrôle des effectifs et de la masse salariale ou émanant de la Commission de Rationalisation des Structures et des Emplois (CORASEP) ».

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 86 071 du 21 janvier 1986

portant nomination de M. Papa Louis Fall, Ambassadeur du Sénégal au Cameroun cumulativement avec ses fonctions, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence M. Hissène Habré, Président de la République du Tchad avec résidence à Yaoundé.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;

Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères;

Vu le décret n° 84-644 du 9 juin 1984 portant nomination de M. Papa Louis Fall en qualité d'Ambassadeur au Cameroun;

Vu le décret n° 86-002 du 2 janvier 1986 portant répartition des services de l'Etat;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Papa Louis Fall, Ambassadeur du Sénégal au Cameroun, est nommé, cumulativement avec ses fonctions, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence M. Hissène Habré, Président de la République du Tchad, avec résidence à Yaoundé.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 7 janvier 1986 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 21 janvier 1986.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 86-213 du 28 février 1986

mettant fin aux fonctions de M. Mbaye Mbengue, Haut Commissaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence Sir Dawda Kairaba Jawara, Président de la République de Gambie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;

Vu le décret n° 75-112 du 22 janvier 1975 portant nomination de M. Mbaye Mbengue en qualité de Haut Commissaire en Gambie;

Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères;

Vu le décret n° 86-001 du 2 janvier 1986 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 86-002 du 2 janvier 1986 portant répartition des services de l'Etat;

Sur demande du Ministre des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de M. Mbaye Mbengue, Haut Commissaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence Sir Dawda Kairaba Jawara, Président de la République de Gambie.

Art. 2. — M. Mbaye Mbengue est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 3. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 31 mars 1985 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 28 février 1986.

Abdou DIOUF

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 86-083 en date du 24 janvier 1986 :

Article premier. — M. Hamidou Agne, administrateur civil, précédemment en service au Ministère chargé des Emigrés, est nommé adjoint au Préfet de Kaolack, en remplacement de M. Ange Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Moustapha Sarr, administrateur civil, breveté de l'E.N.A.M., est nommé adjoint au Préfet de Nioro-du-Rip, en remplacement de M. Joseph Ndour, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — M. Amadou Dabo, administrateur civil, breveté de l'E.N.A.M., est nommé adjoint au Préfet de Fatick, en remplacement de M. Ndiaga Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — M. Jean Pierre Mendy, administrateur civil, breveté de l'E.N.A.M., est nommé adjoint au Préfet de Thiès, en remplacement de M. Cheikh Tidiane Ndoye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 86-215 en date du 28 février 1986 :

Article premier. — M. Cheikh Amadou Tidiane Ndoye, administrateur civil, précédemment sous-préfet de Niodior, est nommé adjoint au Préfet de Nioro-du-Rip, en remplacement de M. Moustapha Sarr, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Moustapha Sarr, administrateur civil, précédemment adjoint au Préfet de Nioro-du-Rip, est nommé adjoint au Préfet de Foundiougne, en remplacement de M. Abdallah Ndiaye n° 2, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 86-185 du 17 février 1986

portant délégation de pouvoirs au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 37, 43 et 65;

Vu le décret n° 80-892 du 21 juillet 1980 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le décret n° 86-001 du 2 janvier 1980 portant remaniement ministériel modifié par le décret n° 86-141 du 10 février 1986,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances a délégation générale de pouvoirs, dans les limites fixées par le Ministre de l'Economie et des Finances, pour exercer les compétences dévolues à ce dernier à l'article premier du décret n° 80-892 du 29 juillet 1980 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 2. — Il peut notamment à ce titre, représenter le Ministre de l'Economie et des Finances dans tous les actes nécessaires à l'exercice par ce dernier des compétences visées à l'article précédent.

Art. 3. — Toutefois le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances devra à tout moment rendre compte au Ministre de l'Economie et des Finances des affaires traitées dans le cadre de cette délégation.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

cerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 1986.

Abdou DIOUF.

ARRETE MINISTERIEL n° 1458 M.E.F.-D.G.T.-D.M.C. en date du 11 février 1986 abrogeant et remplaçant l'article premier de l'arrêté n° 9508 du 5 août 1985 portant agrément d'établissements bancaires habilités à cautionner les entreprises et les fournisseurs de l'Etat, des établissements publics, et des collectivités locales.

Article unique. — L'article premier de l'arrêté n° 9508 du 5 août 1985 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article premier. — Les établissements bancaires ci-dessous désignés sont autorisés à cautionner les entrepreneurs et fournisseurs déclarés soumissionnaires ou adjudicataires des marchés de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales.

Désignation de l'établissement	Montant des engagements
Banque internationale pour l'Afrique Occidentale	166.000.000
Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal	958.000.000
Banque nationale de Développement du Sénégal	1.476.000.000
Société générale de Banques au Sénégal ..	1.757.000.000
Union sénégalaise de Banques pour le Commerce et l'Industrie	1.686.000.000
Banque sénégalaise koweïtienne	305.000.000
SONABANQUE	300.000.000
Massraf Faysal Al Islami-Sénégal	300.000.000

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 86-092 en date du 29 janvier 1986 portant nomination de M^{me} Thérèse Kattar, Directeur des Bourses de l'Enseignement supérieur.

Article premier. — M^{me} Thérèse Kattar, Mle de solde 31069-E, inspecteur de l'Enseignement élémentaire de 1^{re} classe, 2^e échelon, précédemment en service à l'Inspection départementale de l'Enseignement élémentaire de Dakar I, est nommée directeur des Bourses de l'Enseignement supérieur, en remplacement de M. Amadou Camara, maître d'encadrement, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui aura effet à la date de prise de service de l'intéressée.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DECRETS portant nomination du Directeur général et du président du Conseil d'Administration de la Société de Développement de l'Élevage dans la zone sylvo-pastorale (S.O.D.E.S.P.).

Par décret n° 86-101 en date du 31 janvier 1986 :

Article premier. — M. Khadime Guèye, docteur vétérinaire, précédemment adjoint au Directeur de l'Élevage, est

nommé Directeur général de la Société de Développement de l'Élevage dans la zone sylvo-pastorale (S.O.D.E.S.P.) en remplacement de M. Ibrahima Sory Guèye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre du Développement rural est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 86-105 en date du 31 janvier 1986 :

Article premier. — M. Papa Cissé, Directeur de l'Hydraulique urbaine et rurale au Ministère de l'Hydraulique, est nommé président du conseil d'administration de la Société de Développement de l'Élevage dans la zone sylvo-pastorale (S.O.D.E.S.P.) en remplacement de M. Papa Ibrahima Thiongane.

Art. 2. — Le Ministre du Développement rural est chargé de l'exécution du présent décret.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1367 M.D.R. en date du 8 février 1986 :

Article unique. — M. Aboubacar Waly Ndiaye, ingénieur agronome, précédemment chef de la Division des Actions et Programmes à la Direction de l'Agriculture est nommé directeur des périmètres maraîchers de SENPRIM, en remplacement de M. Ibrahima Paye, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 276 M.E.F.-M.D.I.A.-M.P.N.-D.M.G. en date du 11 janvier 1986 autorisant la Société africaine d'Exploitation des Brevets ERIES (Sabé) à exploiter une carrière de grès à Paki.

Article premier. — La Société africaine d'Exploitation des Brevets ERIES (Sabé), dont le siège social est au km 15, route de Rufisque, B.P. 652, Dakar, est autorisée à exploiter une carrière de grès à Paki (région de Thiès, Département Mbour), la superficie de la carrière est de 5 ha, 57 a, 17 ca, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté.

Art. 2. — La Sabé versera annuellement à peine de retrait de l'autorisation, une redevance pour occupation de terrain fixée à 50.000 francs par ha à la caisse du receveur des Domaines de Thiès.

La Sabé versera en outre, avant la mise en exploitation :

1° A la caisse intermédiaire de recettes de l'Inspection régionale des Eaux et Forêts de Thiès, une taxe de participation au reboisement fixée à 100.000 francs par hectare;

2° Au compte spécial de l'Environnement auprès du Trésor public, une taxe de participation de remise en état des lieux fixée à 100.000 francs.

Ces deux taxes sont payables en une seule fois durant toute la durée de l'exploitation.

Art. 3. — La direction technique de la carrière sera assurée par un chef de chantier formé dans les techniques d'exploitation des mines et de carrières, notamment dans le maniement spécifique des explosifs. Son nom sera porté à la connaissance de la Direction des Mines et de la Géologie et du Service régional des Mines et de la Géologie de Thiès.

Art. 4. — La partie exploitée de la carrière sera entourée de fil de fer barbelé. Un panneau de 30 X 40 centimètres au moins, et portant la raison sociale de la société, les numéros et date de l'arrêté d'autorisation, sera placé à l'entrée de la carrière.

Art. 5. — La carrière sera exploitée par front de taille. Aucune exploitation par fouilles individuelles ne sera tolérée.

Art. 6. — Le chef de chantier devra être en mesure de présenter à toute réquisition des agents du Service des Mines et de la Géologie, le cahier d'extraction sur lequel devront être portées notamment les quantités de matériaux extraites par jour et les quantités correspondantes d'explosifs.

Des rapports mensuels et annuels seront établis et envoyés suivant les consignes de la Direction des Mines et de la Géologie.

Art. 7. — Les autorités compétentes pourront procéder à l'annulation du présent arrêté :

- pour abandon de l'exploitation pendant plus d'un an;
- pour défaut de paiement des taxes et redevances mentionnées à l'article 2 du présent arrêté;
- en cas d'infraction répétée à la réglementation en matière de carrières;
- en cas de reprise du terrain par l'Etat pour cause d'utilité publique.

Art. 8. — Le Directeur des Mines et de la Géologie, le Directeur de l'Environnement, le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Préfet de Mbour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

ARRETE MINISTERIEL n° 40 M.F.P.E.T.-D.F.P.-D.A.-B.2 en date du 4 janvier 1986 portant nomination des élèves sortant de l'Ecole nationale des Assistants et Educateurs spécialisés (E.N.A.E.S.).

Article unique. — Les élèves dont les noms suivent titulaires du diplôme d'éducateurs spécialisés (session juin 1985), sont nommés dans le corps d'éducateurs spécialisés au grade d'éducateurs spécialisés stagiaires indice 1283 (échelonnement indiciaire (1283-2809) et mis à la disposition du Ministre de la Justice à compter de la date de leur prise de service.

MM. Mamadou Gning, né le 12 juin 1956 à Kartiack;

Adama Arouna Dia, né le 14 juillet 1957 à Linguère;

Moussa Dramé, né le 5 août 1957 à Colobane Ziguinchor;

M^{lle} Yolande Nesse, née le 2 novembre 1957 à Ziguinchor;

Thioro Thiam, née le 12 octobre 1956 à Dakar.

ARRETE MINISTERIEL n° 127 M.F.P.E.T.-D.T.S.S. en date du 6 janvier 1986 portant approbation des statuts et règlement intérieur de l'Institution de Prévoyance Maladie S.I.A.S.

Article premier. — Sont approuvés les statuts et le règlement intérieur de l'Institution de Prévoyance Maladie de la S.I.A.S.

Art. 2. — L'Institution de Prévoyance Maladie visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée à fonctionner conformément à ses statuts et règlement intérieur.

Art. 3. — Le Directeur du Travail et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 377 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B.E.X.C. en date du 15 janvier 1986 portant nomination d'une commission de surveillance du concours d'accès dans le corps de l'Inspection générale d'Etat (session de février 1986).

Article premier. — La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité du concours d'accès dans le corps de l'Inspection générale d'Etat ouvert par décret n° 85-758 du 10 juillet 1985, est composée comme suit :

Président :

M. Abdoulaye Thiam, administrateur civil principal, représentant le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Membres :

MM. Ibrahima Diouf, chef de la Division Enseignement de la Direction de la Fonction publique;

El Hadj Malick Sène, chef du 10^e Bureau de la Direction de la Fonction publique.

Art. 2. — Les épreuves du concours se dérouleront comme suit au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Le 17 février 1986 :

— 1^{re} épreuve écrite, durée 4 heures, coefficient 3;

— 2^e épreuve écrite, durée 4 heures, coefficient 3;

Le 19 février 1986 :

— 3^e épreuve écrite, durée 4 heures, coefficient 3.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1373 M.F.P.E.T. en date du 10 février 1986 :

Article premier. — M. Abdoulaye Ndiaye, Mle de soldat 373 937-N, contrôleur du Travail de 1^{re} classe, 2^e échelon, précédemment en service à la Direction du Travail et de la Sécurité sociale, est nommé chef du Service de la Main-d'oeuvre.

Art. 2. — M. Abdoulaye Ndiaye rejoindra son nouveau poste d'affectation dès notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur du Travail et de la Sécurité sociale et le Directeur de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

ARRETE MINISTERIEL n° 1115 M.U.H.-D.U.A.-S.R.U.D. en date du 5 février 1986 octroyant à M. Amadou Lassane Ndiaye l'autorisation de lotir les titres fonciers n° 5024 D.G. et 5417 D.G. sis à Grand-Yoff.

Article premier. — Est autorisé, sous réserve des droits des tiers et de l'Administration, le lotissement des titres fonciers n° 5024 et 5417 D.G. sis à Grand Yoff.

Art. 2. — Le lotissement comprend 39 parcelles ayant des contours graphiques comprises entre 150 et 300 m² et devra être réalisé conformément aux plans revêtus de la mention d'approbation.

Art. 3. — Le lotisseur est tenu de céder à l'Etat toutes les emprises nécessaires à la voirie et aux réserves administratives.

Art. 4. — En application des prescriptions édictées à l'article 77 du Code de l'Urbanisme (partie réglementaire) le lotisseur aura à sa charge :

a) la pose d'une canalisation d'eau potable de diamètre approprié pour l'alimentation des parcelles;

b) l'amenée électrique dans les emprises des voies et dessertes après accord de la SENELEC;

c) le piquetage sur le terrain et l'implantation des bornes immuables de délimitation des lots;

d) l'immatriculation et l'inscription sur le livre foncier de chacun des lots, soit au nom du lotisseur, soit aux noms des bénéficiaires, s'ils sont connus;

e) la constitution d'une association syndicale créée dans les formes prévues;

f) l'établissement d'un cahier de charges et d'un règlement particulier.

Tous les travaux énumérés ci-dessus devront être commencés dans un délai de deux ans, faute de quoi, l'autorisation deviendra caduque.

Sont exclus des obligations du lotisseur :

— les travaux de raccordement (eau potable, électricité) aux différentes propriétés;

— la confection de bateaux d'entrée aux différentes propriétés;

— les clôtures des lots qui sont à la charge de chaque propriétaire.

Art. 5. — Aucune vente de lots ou location de lots ne sera admise et aucune autorisation de construire ne pourra être délivrée avant l'exécution des travaux cités ci-dessus.

Art. 6. — Toutes les constructions susceptibles d'être édifiées sur les différents lots devront être conformes aux prescriptions des règlements d'urbanisme en vigueur et à celles énumérées ci-dessus.

Art. 7. — Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat pourra, sur la demande du lotisseur ou de son mandataire, délivrer en double exemplaire sur papier libre, un certificat mentionnant l'accomplissement des formalités et travaux, mention de ce certificat devra obligatoirement figurer en annexe du dossier, l'autre sera adressé aux bénéficiaires des lots.

Art. 8. — Le Gouverneur de la Région de Dakar, le Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture, le Directeur du Cadastre et le Directeur des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 1198 M.U.H.-S.G. en date du 5 février 1986 portant délégation de signature.

Article premier. — M. Ibrahima Ndoeye, Mle de solde 354910-F, directeur de Cabinet du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, reçoit délégation pour signer au nom de M. Alioune Diagne Coumreço Aita, Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, tous arrêtés et décisions administratifs ainsi que tous autres actes ou correspondances relatives aux matières relevant de sa compétence, à l'exclusion de celles qui ressortissent du pouvoir réglementaire.

Art. 2. — M. Ibrahima Ndoeye fera précéder sa signature de la formule « Pour le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et par délégation, le Directeur de Cabinet ».

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 630 M.U.H. en date du 22 janvier 1986 :

Article unique. — M. Mamoudou Amady Ly, Mle de solde 057042-F, administrateur civil, précédemment Président Directeur général de la Sicap, est nommé conseiller technique de département au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Par arrêté n° 790 M.U.H.-S.G. en date du 29 janvier 1986 :

Article unique. — M. Ibrahima Ndoeye, Mle de solde 354910-F, administrateur civil de 1^{re} classe, 2^e échelon, précédemment en service au Secrétariat d'Etat à l'Emploi, est nommé Directeur de Cabinet du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, en remplacement de M. Mame Bounama Sall, Mle de solde 043399-D, administrateur civil de 1^{re} classe, 2^e échelon, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté n° 791 M.U.H. en date du 29 janvier 1986 :

Article premier. — M. Ousmane Kâ, Mle de solde 371703-M, inspecteur adjoint du Travail, précédemment en service au Secrétariat d'Etat à l'Emploi, est nommé conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, en remplacement de M. Abdourahmane Kholle, Mle de solde 51162-A, ingénieur topographe, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à la date de signature

Par arrêté n° 792 M.U.H.-S.G. en date du 29 janvier 1986 :

Article unique. — M. Assane Ndoeye, Mle de solde 093132-F, agent principal de classe exceptionnelle, indice et grade 2467 précédemment en service au Secrétariat d'Etat à l'Emploi, est nommé chef de Cabinet du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, en remplacement de M. Issa Fall, Mle de solde 038054-F, instituteur principal de 3^e classe, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté n° 793 M.U.H. en date du 29 janvier 1986 :

Article premier. — M. Mamadou Ndoeye Diagne, Mle de solde 505341-J, économiste, est nommé conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, en remplacement de M. Sara Oualy, Mle de solde 30769-M, inspecteur adjoint de la Jeunesse et des Sports, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à la date de signature.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

ARRETE MINISTERIEL n° 936 M.C. en date du 3 février 1986 portant délégation de signature.

Article premier. — Délégation est donnée à M. Papa Massène Sène, Directeur de Cabinet, pour signer, au nom de M. Makhily Gassama, Ministre de la Culture, et sous le timbre « Pour le Ministre et par délégation », tous les actes et tous les documents à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou concernant tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou tout agent non fonctionnaire percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

Art. 2. — M. Papa Massène Sène fera précéder sa signature de la formule « Pour le Ministre de la Culture et par délégation, le Directeur de Cabinet ».

Art. 3. — M. Papa Massène Sène rendra compte des actes qu'il aura pris ou correspondances qu'il aura signées en application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 1377 M.C.-E.A.U. en date du 10 février 1986 portant organisation du diplôme des techniciens supérieurs en architecture (session décembre 1985)

Article premier. — Il sera organisé par l'Ecole d'Architecture et d'Urbanisme de Dakar, l'examen de sortie des

techniciens supérieurs en Architecture le vendredi 29 décembre 1985 au Centre culturel Blaise Senghor.

Art. 2. — Le jury ci-dessous indiqué est chargé du bon déroulement de l'examen.

Président :

M. Mohamed Soumaré, directeur de l'E.A.U.

Membres :

MM. Pathé Mbaye, enseignant à l'E.A.U.;

Youssef Camara, enseignant à l'E.A.U.;

Charles Fileppi, enseignant à l'E.A.U.;

Ibrahima Ndiaye, vacataire à l'E.A.U.;

Jean Charles Tall, vacataire à l'E.A.U.;

un représentant du Ministère de la Culture;

un représentant du Ministère de l'Urbanisme, de l'Ha-

bitat et de l'Environnement;

une représentant de l'Ordre des Architectes.

Secrétaire de séance :

M. Cheikhna Dieng, surveillant général à l'E.A.U.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7194 D.G. appartenant à M. Ousmane Ndoye.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription sur le titre foncier n° 851 de Thiès appartenant à M. Alioune Palla Mbaye

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription sur le titre foncier n° 2634 de Thiès appartenant à M. Alioune Palla Mbaye

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription sur le titre foncier n° 2635 de Thiès appartenant à M. Alioune Palla Mbaye

UNION SÉNÉGALAISE DE BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1985

ACTIF

Caisse, Banque centrale	783.612.347
Banques et correspondants bancaires	876.532.646
Autres institutions financières	656.463.569
Gouvernements et Institutions internationales non financières	485.574.633
Autres agents économiques (Crédits) :	
— Portefeuille d'effets commerciaux	12.116.314.493
— Autres crédits à court terme	22.544.871.683
— Autres crédits (a)	33.310.230.245
Autres comptes :	
— Titres et participations	401.590.900
— Immobilisations	1.975.224.897
— Autres	16.142.264.538
Total	89.292.679.051

(a) y compris crédits en souffrance.

PASSIF

Banque centrale	35.922.631.114
Banques et correspondants bancaires	2.580.888.539
Autres institutions financières	143.271.358
Gouvernements et institutions internationales non financières	8.407.205.629
Autres agents économiques (dépôts, bons de caisse emprunts) :	
— Comptes disponibles par chèques ou virements	14.096.776.039
— Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans	14.787.580.859
— Compte à régime spécial	2.216.975.067
— Autres sommes dues à la clientèle	1.054.728.988
Autres comptes	7.733.119.181
Fonds permanents et provisions :	
— Provisions ayant un caractère de réserves	281.418.691
— Provisions pour pertes et charges	87.983.479
— Fonds de garantie et autres fonds affectés	2.000.000.000
— Réserves	
— Dotations et capital	
Total	89.292.679.051

HORS BILAN

Crédits confirmés — Part non utilisée	503.874.848
Engagements sous forme d'acceptations, d'aval, de cautions ou d'autres garanties	18.544.804.543
Parts des crédits bénéficiant de cautions, avals ou autres garanties	40.608.083.866